

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 Saint Orens
Courrier transfert
Tél : 06-14-29-21-74.
Tél : 06-16-15-23-45.
Mail : laboriandr@yahoo.fr
<http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 11 février 2014

PS : « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT* ».

Madame, Monique OLLIVIER
Procureure Générale
Près la cour d'appel de Toulouse.
Place du Salin
31000 Toulouse.

Lettre recommandée avec AR : N° 1A 091 493 8417 0

Adresse Mail : sec.pg.ca-toulouse@justice.fr

Objet : **Demande de communication des assurances obligatoires pour exercer la profession d'avocats et pour les avocats suivants dont j'ai été victime.**

- **Plainte** : **Contre Monsieur le bâtonnier Frédéric DOUCHEZ**, « *le service public est assuré par discrimination des justiciables* ». « *Soit l'entrave à l'accès à la justice* »

Madame la Procureure Générale,

Je sollicite de votre très haute bienveillance à prendre en considération sans discrimination ma plainte à l'encontre de Monsieur Frédéric DOUCHEZ Bâtonnier de l'ordre des avocats de Toulouse qui assure par discrimination le service public, me privant de mes droits de défense au titre de l'aide juridictionnelle à nommer un avocat.

Agissements me causant de graves préjudices en mes droits de défense, à mes intérêts.

- *Je vous joins la preuve par le courrier de Monsieur Frédéric DOUCHEZ du 28 janvier 2014, se refusant de nommer un avocat dans mes dossiers au titre de l'aide juridictionnelle totale alors que cela est une obligation pour assurer le service public sans discrimination.*

Que cette pratique de l'ordre des avocats de Toulouse dont je suis victime dure depuis 7 années avec différents bâtonniers qui ont connu des différentes plaintes et dans le seul but de faire obstacle à Monsieur LABORIE André d'accéder à la justice pour couvrir une détention arbitraire que j'ai consommé du 14 février 2006 au 14 septembre 2007 et suivantes.

Que des agissements de certains avocats ont eu lieu profitant de cette situation pour tenter de nous spolier notre propriété situé au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens dont à ce jour nous en sommes juridiquement toujours les propriétaires.

Que notre propriété est toujours occupée par un tiers suite à de faux actes établis pendant cette détention arbitraire et mis en exécution alors qu'aucun titre exécutoire ne pouvait exister.

Que ces actes à ce jour n'ont plus aucune valeur juridique, tous inscrits en faux en écritures publiques, faux intellectuels, dénoncés aux parties ainsi qu'au parquet du T.G.I, Parquet Général, qu'aucune des parties n'a soulevé une quelconque contestation.

- *Que de tels faits sont réprimés de peines criminelles.*

Que toutes les plaintes déposées au parquet ont été portées à votre connaissance, restées encore à ce jour sans réponse.

Rappel de mes différentes saisines concernant l'ordre des avocats de Toulouse.

En date du 10 avril 2013, je vous saisissais d'une plainte contre l'ordre des avocats de Toulouse.

En date du 17 septembre 2013, je vous saisissez d'un complément de plainte du 10 avril 2013 contre l'ordre des Avocats de Toulouse.

En date du 12 décembre 2013 je vous saisissez d'une plainte contre les agissements de Maître COTIN Jean Paul au cours d'une procédure devant le T.G.I d'Auch, ce dernier agissant par de fausses informations produites dans le seul but de faire entrave à la procédure de référé.

Procédure de référé pour obtenir sous astreinte la communication des assurances obligatoires pour exercer la profession d'avocat et à l'encontre de certains avocats dont je suis victime encore à ce jour par les différents préjudices causés.

Procédure de référé suite au refus de Monsieur le bâtonnier de donner les références de ses assurances et assureurs.

Par ce même courrier du 12 décembre 2013 je vous demandais de produire les assurances car au vu des textes, Monsieur le bâtonnier était dans le devoir et l'obligation de vous en informer des dites assurances souscrites.

Que le double de cette plainte du 12 décembre 2013, a été communiqué à Monsieur le Président du conseil National des barreaux de France.

Que le délégué général du CNB m'informe par courrier du 16 janvier 2014 de vous saisir.

- *Car il vous appartient d'instruire ce dossier. « ci joint »,*

Que les faits portés à votre connaissance sont très graves :

« Le service public n'est plus assuré » ou par discrimination !!!.

Rappel :

Concernant l'activité des avocats.

Pour exercer sa profession, tout avocat doit justifier de deux assurances :

- l'une qui doit garantir sa responsabilité civile professionnelle,
- l'autre qui doit garantir la représentation par ses soins des fonds qui lui sont confiés dans l'exercice de sa profession.

Cette double obligation est prévue par *l'article 27 de la Loi du 31 décembre 1971* qui est ainsi libellé :

« Il doit être justifié, soit par le barreau, soit collectivement ou personnellement par les avocats, soit à la fois par le barreau et par les avocats, d'une assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle de chaque avocat membre du barreau, en raison des négligences et fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Il doit également être justifié d'une assurance au profit de qui il appartiendra, contractée par le barreau ou d'une garantie affectée au remboursement des fonds, effets ou valeurs reçus.

- *Le bâtonnier informe le procureur général des garanties constituées.*

Vous, Madame OLLIVIER Monique, en tant que représentante sur service public, en tant que haute autorité de Procureure Générale de la juridiction toulousaine et sous votre hiérarchie Madame TAUBIRA Christiane, Ministre de la justice qui se doit de garantir le bon fonctionnement des services judiciaires, *vous êtes dans l'obligations de faire assurer le service public sans discrimination entre les justiciables* et de vous assurer que les avocats qui exercent leurs activités sur la juridiction toulousaine exercent légalement au vu des règles de droit imposées et reprises ci-dessus en leurs assurances obligatoires.

Qu'au vu du silence permanent à mes plaintes déposées autant par Monsieur le Procureur de la République que par le Parquet Général :

- **La situation s'aggrave encore plus au vu du courrier de Monsieur le bâtonnier en date du 28 janvier 2014.**
- **Situation inadmissible pour un service public qui doit être assuré.**

En complément de mes plaintes, à ce jour je vous apporte plus de précisions sur le nom des avocats concernés à produire leurs assurances obligatoires souscrites auprès de leurs compagnies d'assurances.

- **Soit les N° des contrats, ainsi que pour chacun d'eux les références sinistres déclarés auprès de leurs assureurs**

Tous les avocats impliqués dans la plainte devant le doyen des juges d'instruction T.G.I de PARIS : Ou l'action publique a été mise en mouvement.

Les avocats impliqués dans les procédures d'inscriptions de faux et obstacles à l'accès à un juge, à un tribunal.

- Que tous les détails pour chacun des avocats ont été portés à votre connaissance.

Soit les avocats concernés qui se doivent de fournir leurs assurances.

- **Maître MUSQUI Bernard avocat à Toulouse.** " Plainte ordre des avocats le 18 octobre 2010 "
- SCP d'avocats CAMILLE et ASSOCIES à Toulouse. " *Plainte procureur de la république* "
- SCP d'avocats COTTIN-SIMON-MARGNOUX à Toulouse : " *citation correctionnelle* "
- Maître FARNE Henry avocat à Toulouse. " *Citation correctionnelle* "
- SCP d'avocats LARRAT avocats à Toulouse. " *Plainte procureur de la république* "
- Maître ROUGE Hubert Avocat à Toulouse. " *Plainte procureur de la république* "
- SCP d'avocats LASPALLES ; CHANUT ; VAISSIERE à Toulouse : " *Plainte procureur de la république* "
- SCP d'avocat FORGET et de CAUNES à Toulouse. " Plainte ordre des avocats le 7 mars 2013 "
- SCP MERCIÉ-FRANCES-JUSTICE ESPENAN à Toulouse. "Plainte ordre des avocats le 18 octobre 2010"
- SCP : CATUGIER-DUSSANT- BOURRASSET à Toulouse. "Plainte ordre des avocats le 18 octobre 2010"
- Maître de CESSEAU Jean avocat à Toulouse. " Plainte ordre des avocats le 30 octobre 2010 "
- Maître FALQUET Collette avocat à Toulouse. " Plainte ordre des avocats le 7 mars 2013 "

- Maître CARRERE Thierry, ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Toulouse de 2005-2006. " Plainte ordre des avocats le 7 mars 2013 "
- Maître BEDRY Jean-Marie, ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Toulouse de 2007-2008. " Plainte ordre des avocats le 7 mars 2013 "
- Maître François AXISA, ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Toulouse de 2009-2010. " Plainte ordre des avocats le 7 mars 2013 "
- Maître SAINT GENIEST Pascal, ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Toulouse de 2011-2012." Plainte ordre des avocats le 7 mars 2013 "
- Maître Frédéric DOUCHEZ, actuel bâtonnier de l'ordre des avocats de Toulouse du 2013 à 2014. " Voir assignation du 30 juillet 2013 " Violation de l'article 27 de la loi du 31 décembre 1971 "
- Maître DECKER Avocat à Toulouse. " Plainte procureur de la république "
- SCP d'avocat AUTHAMAYOU - ISSANDOU - DAMBRIN à Toulouse. " Citation correctionnelle"
- Maître CHARRIER Avocat à Toulouse. " Plainte procureur de la république "

Qu'au vu du refus de Monsieur le bâtonnier en ses obligations de représentant de l'ordre des avocats de Toulouse à satisfaire à **l'article 27 de la Loi du 31 décembre 1971** et au règlement des barreaux.

Qu'au vu du refus du juge des référés d'Auch, à la demande de Monsieur le bâtonnier de L'ordre des avocats de Toulouse par son conseil Maître COTIN Jean Paul à satisfaire à l'article 27 de la Loi du 31 décembre 1971 et au règlement des barreaux.

Qu'au vu de l'entrave préméditée par l'ordre des avocats de Toulouse représenté par son Bâtonnier Monsieur Frédéric DOUCHEZ :

Le président qui s'est refusé de statuer aux prétextes fallacieux de Maître COTTIN Jean Paul en référé au T.G.I d'Auch 32000, est Monsieur Eric L'HELGOUALC'H, vice-président au T.G.I de Toulouse, **nommé par décret du 21 juin 2013 et ayant eu des liens très proches avec l'ordre des avocats pendant plusieurs années.**

- *Vous rappelant que c'est l'ordre des avocats de Toulouse qui a demandé en son audience du 30 juillet 2013 le dépaysement sur la juridiction d'Auch et ne pouvait méconnaître de son président nommé par décret du 21 juin 2013.*

Qu'au vu des simples informations incomplètes, produites par Maître DOUCHEZ Frédéric bâtonnier de l'ordre des avocats de Toulouse et par courrier du 31 mars 2013 **soit réponses inexploitable**s indiquant seulement des compagnies d'assurances sans en fournir les moindres coordonnées, ne permettent pas de ce fait de pouvoir vérifier si les avocats ci-dessus sont ou

étaient assurés ainsi ne permettent pas de pouvoir vérifier si les différents sinistres ont bien été déclarés.

Qu'au vu de l'entrave même devant le juge des référés au T.G.I d'AUCH, à fournir les obligations légales d'assurances et obligatoires au vu l'article 27 de la Loi du 31 décembre 1971, **il existe un réel doute que ces avocats exercent leur profession légalement.**

Soit qu'il existe un réel doute que les assurances aient été souscrites pour ces avocats et les autres :

- **Soit l'exercice illégal à la profession d'avocat constitutif de délit réprimé par le code pénal.**

Agissements de Monsieur le bâtonnier portant préjudices aux intérêts de Monsieur LABORIE André, privant d'assigner en justice directement les assureurs responsables de ses assurés « *avocats près du barreau de Toulouse* » et sur le fondement de **l'article L.124-3 du code des assurances.**

Qu'en conséquence :

Dans la mesure qu'il est du devoir et de l'obligation de Monsieur le bâtonnier à vous informer sur les souscriptions des assurances auprès des compagnies.

Dans le cadre de l'ordre public et d'un bon fonctionnement du service public.

Il est de votre devoir de me produire ces demandes systématiquement rejetées par l'ordre des avocats représenté par son bâtonnier Monsieur Frédéric DOUCHEZ.

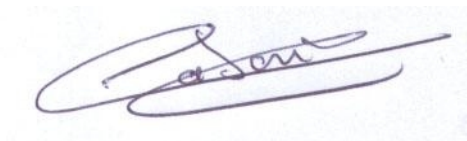
Qu'au vu du trouble réel « *de flagrance de discrimination dans l'exécution du respect du service public* » **confirmé par le courrier de Monsieur DOUCHEZ du 28 janvier 2014.**

- **Il est de votre devoir d'engager des poursuites disciplinaires à son encontre, de le destituer de ses fonctions et de le faire remplacer dans l'urgence.**

Que je reste dans l'attente de l'obtention des références assurances des sinistres déclarés pour chacun des avocats concernés et repris dans mes écrits dont je suis une des victimes principale et à fin de permettre **l'application de L.124-3 du code des assurances.**

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame Monique OLLIVIER, Procureure Générale, l'assurance de ma considération et l'expression de mes sentiments dévoués.

Monsieur LABORIE André.



Pièces complémentaire à la procédure :

- Courrier du conseil national des Barreaux du 16 janvier 2014.
- Courrier du 28 janvier 2014 de Monsieur Frédéric DOUCHEZ Bâtonnier, représentant l'ordre des avocats du barreau de Toulouse.
- Décret du 21 juin 2013 portant nomination de Eric L'HELGOUALC'H, aux fonctions de Président du T.G.I d'Auch ; vice-président au T.G.I de Toulouse et Conseiller à la cour d'appel d'Agen.

JORF n°0144 du 23 juin 2013 page
texte n° 19

DECRET

Décret du 21 juin 2013 portant nomination (magistrature)

NOR: JUSB1314531D

Par décret du Président de la République en date du 21 juin 2013, sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 30 mai 2013, sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel d'Agen pour exercer les fonctions de président du tribunal de grande instance d'Auch : M. Eric L'HELGOUALC'H, vice-président au tribunal de grande instance de Toulouse.

Conseillère à la cour d'appel de Toulouse pour exercer les fonctions de présidente du tribunal de grande instance de Foix : Mme Fabienne CLEMENT-NEYRAND, vice-présidente placée auprès du premier président de la cour d'appel de Paris.

Monsieur André LABORIE

2, rue de la Forge
(Courrier transfert)
31650 SAINT ORENS

Paris, le 16 janvier 2014

Par courrier et par mail :
laboriandr@yahoo.fr

Nos réf : SB/AS
Objet : Courrier « particuliers »

Monsieur,

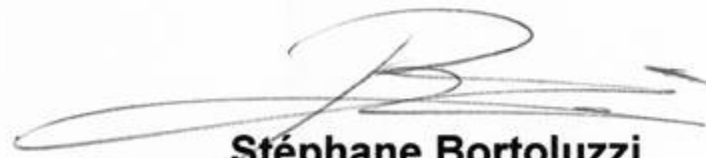
Votre courrier du 18 décembre dernier adressé au président du Conseil National des Barreaux lui est bien parvenu.

Je dois vous indiquer qu'il n'entre pas dans les attributions du Conseil national des barreaux, qui n'est pas un ordre national ni une juridiction disciplinaire ou déontologique, d'intervenir dans les relations ou conflits entre clients et avocats, ni de connaître des plaintes déposées à l'encontre d'un avocat.

Vous avez saisi de votre plainte Madame le Procureur général près la Cour d'appel de Toulouse, après votre intervention infructueuse auprès du Bâtonnier de Toulouse.

Il appartient maintenant à Madame le Procureur général d'instruire votre dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Stéphane Bortoluzzi
Délégué général

PS : Courrier en retour

Toulouse, le 28 janvier 2014

Monsieur André LABORIE
2 Rue de la Forge
31650 SAINT ORENS

N/REF : GM.608.14
Exercice du droit

Monsieur,

J'ai bien reçu vos télécopies du 27 janvier 2014.

Je vous confirme que je n'entends plus procéder à la désignation d'un avocat dans les dossiers vous concernant compte tenu de votre attitude à l'égard de mes confrères puisque vous les assignez en responsabilité devant les juridictions compétentes alors qu'ils ont assuré votre défense.

En revanche si, bien évidemment, un avocat, quel que soit son lieu d'exercice, accepte d'assurer la défense de vos intérêts, le Bâtonnier du ressort pourra procéder à sa désignation.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.


Frédéric DOUCHEZ